

MODALITES DE LA FORMATION – PROGRAMME PEDAGOGIQUE

INDICE DE REVISION

Ind A	Date
--------------	-------------

Date	Indice révision	Nature	Rédaction	Vérification	Approbation
19/10/2017	A	Création	G. MANAC'H	G. MANAC'H	G. MANAC'H



MODALITES DE LA FORMATION

CADRE DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITE

- L'activité de Sauveteur Secouriste du Travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise, ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient.
- Cette mission dans l'entreprise répond à l'obligation fixée par l'article R4224-15 du code du travail imposant la présence de secouristes sur le lieu du travail.
- Cette mission répond également à l'obligation de tout citoyen de porter assistance à une personne en danger décrite dans l'article 223-6 du code pénal, que l'accident entre dans le cadre d'un accident du travail ou pas.

PUBLIC CONCERNE

- Tout salarié de l'entreprise

PREREQUIS

- Informer la Médecine de Travail de son établissement de sa formation SST conformément à l'article R4624-1 du Code du Travail.

OBJECTIFS DU STAGE

- Acquérir les connaissances en matière de secourisme pour protéger ou secourir toute personne au sein de l'entreprise
- Être capable d'intervenir sur un lieu d'accident, de secourir la victime et préparer l'arrivée des secours
- Savoir mettre ses compétences en matière de prévention au service de l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient, pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés

EVALUATION ET VALIDATION DU STAGE

- Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail
- Remise d'une attestation de compétences individuelle justifiant l'acquisition des connaissances (valable 24 mois maximum)



METHODES PEDAGOGIQUES

- Formation conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS
- Formateurs certifiés par le réseau prévention (CARSAT, INRS...)
- Evaluation réalisée tout au long de la formation et une certification finale
- Un représentant du réseau prévention peut assister à tout ou partie de cette formation, dans le cadre de l'habilitation de l'organisme de formation.

DUREE / EFFECTIF

- 2 jours (14 heures)
Sessions de 10 stagiaires maximum
4 stagiaires minimum

Horaires
~ 8h30 - 12h00
~ 13h30 - 17h00

DATES ET LIEUX DE SESSION

- Consulter notre planning
- Nous contacter

PROGRAMME PEDAGOGIQUE

- ❖ **Présentation de la formation et de son organisation**
- ❖ **Les notions de base en prévention des risques professionnels :**
 - être capable de situer le cadre juridique de son intervention
- ❖ **La prévention des risques professionnels dans l'entreprise/établissement**
 - être capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - être capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention
 - être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)
- ❖ **Présentation et explication du plan d'intervention SST :**
 - être capable de réaliser une protection adaptée
- ❖ **Les actions « protéger, examiner, faire alerter/alerter, secourir »**
 - être capable d'examiner la(les) victime(s) avant/et pour la mise en œuvre de l'action en vue du résultat à obtenir
 - être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours l'entreprise ou l'établissement
 - être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée
- ❖ **Epreuves certificatives**
- ❖ **Bilan de la formation**

ATTESTATION DE COMPETENCE :

- Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.
- Si succès aux épreuves obtention d'un certificat de SST de l'INRS, délivré par l'organisme formateur
- MAC Maintien et Actualisation des Compétences obligatoire tous les 24 mois

